



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 28 / 2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Animation d'un atelier de dessin de
manga par l'école QUARTIER JAPON
Terrasse de la médiathèque

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle estivale de la médiathèque Odette Dubarry (La Terrasse de la médiathèque), des ateliers et des animations sont programmés à destination des publics buchelois,

Considérant dans le cadre de cette programmation, la proposition d'animation d'un atelier de dessin de manga par l'école QUARTIER JAPON, sis 35 rue de Clichy 75009 Paris, est prévue à la médiathèque, samedi 27 juin de 14h à 16h,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'accepter la proposition du 13 janvier 2026 de l'école QUARTIER JAPON, sis 35 rue de Clichy 75009 Paris, pour la prestation suivante :

- Animation d'un atelier de dessin de manga, le samedi 27 juin 2026 de 14h à 16h,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 288 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 076-217801182-20260507-DECM_2026_28-AR

S'LO

DECM_2026_28

2/2

Buchelay, le 7 mai 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

